



Conditions générales de vente et de livraison pour machines et pièces de rechange

(Traduction des conditions générales de vente et de livraison, seul le texte allemand fait foi pour l'interprétation de ces conditions)

1. Informations générales

Ces conditions générales de vente et de livraison s'appliquent à tous les contrats de vente conclus entre le Groupe Jakob Müller (fournisseur) et le client (acheteur), à l'exception des contrats de vente concernant les produits proposés sur le portail de service en ligne « mymueller® » et qui sont régis par les conditions générales de vente et de livraison du portail de service en ligne « mymueller® ».

Le contrat est conclu à la réception de la confirmation écrite du fournisseur, attestant qu'il accepte la commande (confirmation de commande).

Ces conditions générales de vente et de livraison sont à caractère obligatoire si elles sont déclarées applicables par le devis ou la confirmation de commande. Les autres conditions générales de l'acheteur ne sont valables que si elles ont été expressément acceptées par écrit par le fournisseur.

Pour être valides, tous les accords et déclarations à caractère obligatoire des parties contractantes doivent avoir la forme écrite. Les déclarations sous forme de texte, transmises ou enregistrées par des moyens électroniques, sont équivalentes à la forme écrite.

2. Etendue des fournitures

La commande est exclusivement acceptée et exécutée dans la mesure définie par la confirmation de commande écrite du fournisseur. Tout accord verbal contraire n'a aucune validité. Les modifications relatives à l'exécution, à la quantité etc. souhaitées ultérieurement nécessitent la confirmation officielle et écrite du fournisseur (avec le numéro de la commande). Sauf accord mutuel écrit, la livraison ne présente que les mesures de prévention d'accidents qui sont usuelles dans le pays du fabricant. Les conséquences de la non-observation de prescriptions relatives à la prévention des accidents dans le pays du lieu de destination sont exclusivement supportées par l'acheteur qui doit indemniser totalement le fournisseur et/ou le fabricant à cet effet.

3. Prix

Tous les prix s'entendent, sauf accord contraire, nets, départ usine, sans emballage, dans la devise proposée, et sans aucune déduction. Tous les frais accessoires comme par ex. pour le fret, l'assurance, les permis, les actes notariés, les taxes, les cotisations, les frais et droits de douane sont à la charge de l'acheteur.

Nos prix s'entendent en francs suisses librement disponibles, net départ usine. Les indications de prix sont basées sur les prix des matériaux et des coûts de fabrication, applicables à la date de la conclusion du contrat. En cas de modifications importantes, le fournisseur se réserve le droit d'effectuer une adaptation de prix. Les renchérissements consécutifs à des variations du cours de change sont à la charge de l'acheteur. Si contrairement aux présentes Conditions générales, les frais de transport, de dédouanement, les taxes, etc. sont exceptionnellement inclus dans le prix de l'offre, de la confirmation de commande ou de la facture pro forma, ils sont basés sur les taux applicables à la date considérée. Si ces taux sont augmentés ou modifiés avant la livraison conforme au contrat, même si elle intervient avec retard, les suppléments sont à la charge de l'acheteur. De même, les réductions tarifaires sont en faveur de l'acheteur. Les prestations accessoires usuelles, telles que l'emballage, les travaux de montage, les accessoires supplémentaires commandés ultérieurement, etc. sont facturées séparément dans le cas où elles n'auraient pas été expressément déjà prises en compte dans le contrat.

4. Conditions de paiement

Sauf accord contraire écrit, les conditions de paiement sont les suivantes: acompte de 1/3 à la commande, 2/3 à l'avis de disponibilité des marchandises dans les ateliers du fournisseur,

net, payable au siège social du fournisseur. Sur demande justifiée, un délai de paiement peut être concédé à l'acheteur ultérieurement et sous forme écrite. Après l'échéance du paiement, l'acheteur est redevable d'un intérêt moratoire de 5 % par an. Si, après la conclusion du contrat et avant l'expiration du délai de paiement, l'acheteur se trouve manifestement en difficulté de paiement, le fournisseur est en droit de demander une constitution de sûreté pour le montant à recouvrer auprès d'une banque raisonnable pour lui. A défaut de la constitution, exigée dans un délai approprié, le fournisseur est en droit de résilier le contrat et de faire supporter à l'acheteur tous les frais qui ont déjà été occasionnés au fournisseur. Le règlement des prestations accessoires usuelles doit être effectué sans déduction à la réception de la facture. Les droits de timbre et autres frais sont à la charge de l'acheteur. En cas de livraison partielle, les paiements partiels devront être effectués conformément au volume de la livraison à effectuer. Si des délais de paiement particuliers ont été convenus, ceux-ci arriveront alors à échéance, même lorsque la livraison subit un retard qui n'est pas imputable au fournisseur ou lorsque l'acheteur, malgré l'avis de disponibilité du fournisseur, n'effectue pas la réception ou la mise en service des machines. De même, les réparations de vices ou améliorations apparaissant ultérieurement nécessaires, ne justifient pas un retard de paiement.

5. Délais de livraison

Les délais de livraison indiqués sont sans engagement. Cependant, le fournisseur fera tout ce qui est en son pouvoir pour respecter les délais de livraison avec le plus grand soin. Le non-respect des conditions suivantes autorise le fournisseur à différer les délais de livraison: Versement du premier acompte, réception de l'autorisation d'exportation ou d'importation à la date de la confirmation de commande; solution de tous les autres travaux complémentaires de construction ou techniques, devenus ultérieurement nécessaires en rapport avec la commande. Si les documents et paiements correspondants ne parviennent qu'après la confirmation de commande du fournisseur, le délai de livraison peut être adapté à la modification du programme de livraison intervenue entre-temps. La modification ultérieure de la commande initiale peut différer de façon correspondante le délai de livraison. Un droit à des dommages et intérêts pour le préjudice direct et/ou indirect qui résulte d'un retard de livraison ne peut être reconnu. Le non-respect des délais de livraison ne donne aucun droit à la résiliation du contrat. En cas de commande simultanée de différents types de machines, le fournisseur se réserve le droit d'adapter leur ordre aux séries de fabrication prévues par ses soins, indépendamment des délais de livraison prévus.

6. Transport, assurance, stockage

Le transport et l'éventuel stockage des machines en cours de route et sur le lieu de destination interviennent aux frais et aux risques de l'acheteur, même dans le cas d'une livraison franco domicile. Le fournisseur n'est en principe pas responsable des détériorations ou pertes des envois ou parties de ceux-ci, après qu'ils ont quitté les ateliers du fournisseur. Lors de la réception de l'envoi, l'acheteur doit vérifier les marchandises et adresser les réclamations immédiatement au transitaire et au fournisseur. Le fournisseur recommande de faire constater officiellement et sans délai les dégâts et absences de pièces ou d'accessoires lors de la réception des marchandises, pour conserver des droits de recours contre l'entreprise de transport. Si, malgré la demande qui lui a été faite, l'acheteur ne fournit aucune instruction relative à l'expédition, au transport, à l'assurance et au dédouanement après l'avoir averti de la disponibilité au fournisseur, le fournisseur se réserve le droit de procéder selon son bon vouloir. S'il est demandé au fournisseur de conserver dans ses ateliers les machines prêtes à l'expédition, l'acheteur s'acquiesce les frais de stockage et d'assurance.



Conditions générales de vente et de livraison pour machines et pièces de rechange

(Traduction des conditions générales de vente et de livraison, seul le texte allemand fait foi pour l'interprétation de ces conditions)

7. Garantie, responsabilité pour vice

Le fournisseur garantit les machines livrées et montées de façon appropriée pour une durée de douze mois à compter de la date de la mise en service, ou de 15 mois maximum à compter du jour de l'expédition de ses ateliers, selon l'événement qui survient le premier. Pour les pièces de rechange, la garantie prend fin 12 mois à compter du jour de l'expédition de nos ateliers.

La garantie est applicable à condition que tous les accessoires mécaniques nécessaires pour le fonctionnement soient achetés directement chez le fournisseur ou chez un tiers conformément aux instructions du fournisseur. La garantie est refusée pour les machines qui ont été montées par le personnel de l'acheteur, bien que le fournisseur lui ait signalé qu'un montage par ses spécialistes était nécessaire ou dans la mesure où l'acheteur, malgré l'invitation du fournisseur, n'a pas envoyé de spécialiste pour suivre le cours d'instruction que le fournisseur organise.

Les pièces qui, pendant la période de garantie, s'avèrent inutilisables ou défectueuses en raison d'un mauvais matériau ou d'un vice d'exécution, seront immédiatement réparées et, le cas échéant, remplacées aux frais du fournisseur. L'acheteur s'engage à signaler immédiatement au fournisseur de tels vices et à attendre ses instructions. L'acheteur ne dispose d'aucun droit l'autorisant à se rétracter du contrat ou à exiger la réduction du prix d'achat. Toute modification ou dépréciation de l'objet contractuel est exclue. Le fournisseur n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne les préjudices qui auraient été provoqués en particulier par une instruction insuffisante du personnel d'exploitation au sein de l'entreprise, par une mauvaise utilisation ou un entretien inadéquat ou pour les pièces qui sont sujettes à une usure naturelle. De même, l'obligation de remplacement du fournisseur disparaît lorsque le fournisseur n'est pas informé par écrit immédiatement après la découverte du vice ou du défaut ou lorsque ses instructions correspondantes n'ont pas été observées. Le fournisseur garantit les composants et accessoires qui ne sont pas de sa fabrication dans la même mesure que le font ses fournisseurs. Les machines et leurs composants sont soigneusement contrôlés dans les ateliers du fournisseur au cours de la fabrication et après la finition. Dans le cas où l'acheteur souhaiterait des essais ou des contrôles plus approfondis, il en supporte les frais y relatifs.

La garantie s'étend expressément et exclusivement à l'obligation de remplacement mentionnée ci-dessus. Toute autre prétention directe ou indirecte supplémentaire, par exemple le remplacement de la marchandise produite défectueuse, la perte de matériaux transformés, la perte de commandes, le manque à gagner ou le préjudice pour absence de production, est exclue.

8. Cas de force majeure

Lorsque des retards fondamentaux de livraison surviennent à la suite de guerres, de catastrophes naturelles, de grèves, de pénurie de matières premières, d'insuffisance de moyens de transport, de retard dans l'obtention des autorisations officielles d'importation ou d'exportation ou de paiement, de même que pour d'autres raisons qui se situent hors de notre influence, le fournisseur est en droit d'adapter les prix, les délais de livraison et autres conditions aux nouvelles relations contractuelles. Si une telle adaptation s'avère impossible, le fournisseur peut résilier le contrat en facturant les dépenses qu'il a effectuées.

9. Réserve de propriété

La propriété de l'objet contractuel est transmise à l'acheteur après le paiement complet du prix et des éventuels frais résultant de la circulation des effets de commerce. Au préalable, l'acheteur ne peut procéder à aucune mise en gage, cession à titre de sûreté ou revente. Dans le cas où une livraison serait effectuée sans que le prix d'achat ait été payé, le fournisseur se réserve le droit et est autorisé par l'acheteur, par la conclusion du contrat, de faire inscrire, aux frais de l'acheteur, la réserve de propriété dans les registres

publics compétents, dans la mesure où la réserve de propriété vis-à-vis des tiers créanciers est liée à cette obligation.

10. Travaux de montage

Ces travaux sont exécutés soit à un prix forfaitaire, soit aux taux unitaires basés sur les conditions de montage du fournisseur qui sont adressées à l'acheteur sur demande.

11. Limitation de la capacité de production de machines livrées

Le fournisseur est droit de limiter la capacité de production de machines qu'il a livrées lorsque l'acheteur ne s'acquitte pas de ses obligations contractuelles, en particulier lorsqu'il ne paie pas ses factures dans le délai imparti.

Avant de limiter la capacité de production de machines que le fournisseur a livrées, ce dernier envoie à l'acheteur, par courriel, télécopie ou service de courrier, une sommation dans laquelle nous l'avisons d'une prolongation raisonnable du délai de paiement et le menaçons de limiter la capacité de production des machines que le fournisseur a livrées si l'acheteur n'a pas régularisé la situation au terme du délai de grâce.

Dès qu'un terme est mis aux motifs justifiant la limitation de la capacité de production des machines que le fournisseur a livrées, le fournisseur remet par courriel à l'acheteur une clé électronique pour téléchargement, afin de rétablir la capacité de production illimitée des machines que le fournisseur a livrées.

12. Documents et propriété intellectuelle

Les photos, dessins, imprimés, tableaux etc., sont sans engagement pour le fournisseur. Le fournisseur se réserve le droit d'apporter des modifications lors de l'exécution définitive des objets commandés. De même, les dimensions et poids indiqués dans les offres et confirmations de commande doivent être considérées comme approximatifs. Les pas des filetages et ouvertures de clés sont basés sur le système métrique international. Les plans, illustrations et imprimés de toute nature, offres et autres documents que le fournisseur remet, restent sa propriété et ne doivent être ni communiquées à des tiers, ni reproduits, ni utilisés pour la fabrication interne des objets correspondants, sans son autorisation écrite.

13. Droit de protection de tiers

Nous demandons de tenir compte du fait que les machines du fournisseur ont un très grand champ d'application et que des tiers ont obtenu des droits de protection pour certaines applications. Par conséquent, le fournisseur ne peut assumer aucune responsabilité dans le cas d'infraction d'éventuels droits de tiers suite à certaines applications de la machine. Il incombe exclusivement à l'acheteur de vérifier si une application bien précise de la machine enfreint d'éventuels droits de protection de tiers.

14. Logiciel

Si les livraisons effectuées par le fournisseur comprennent également un logiciel, sauf accord contraire, l'acheteur se verra alors accorder le droit non exclusif d'utiliser le logiciel avec l'objet de la livraison. L'acheteur n'est pas autorisé à faire des copies (sauf à des fins d'archivage, de dépannage ou de remplacement de supports défectueux) ou à éditer le logiciel. En particulier, l'acheteur ne peut pas désassembler, décompiler, décrypter ou reconstituer le logiciel sans le consentement écrit préalable du fournisseur. En cas de violation, le fournisseur peut révoquer le droit d'utilisation. En présence de logiciels tiers, s'appliquent les conditions d'utilisation du donneur de licence, qui pourra, en cas de violation, en plus du fournisseur, également invoquer des prétentions.

15. Lieu d'exécution

Le lieu d'exécution de la livraison et du paiement se situe au siège social du fournisseur.



Conditions générales de vente et de livraison pour machines et pièces de rechange

(Traduction des conditions générales de vente et de livraison, seul le texte allemand fait foi pour l'interprétation de ces conditions)

16. Jurisdiction compétente et droit applicable

16.1. La juridiction compétente pour l'acheteur et le fournisseur est le siège du fournisseur. Le fournisseur est cependant en droit de faire valoir ses droits à l'encontre de l'acheteur au for du siège de ce dernier.

16.2. Le présent contrat et les conditions générales de vente et de livraison sont régis par le droit matériel de l'État dans lequel le fournisseur a son siège social, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM).

16.3. Les présentes conditions de vente et de livraison remplacent toutes les dispositions antérieures différentes et font partie intégrante des offres et confirmations de commande établies par nos soins.